



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES  
MRC DE MONTCALM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2023**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 004-2023 POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU  
CENTRE CULTUREL LE VIEUX COLLÈGE ET PRÉVOIR UN EMPRUNT POUR UNE SOMME DE  
1 550 320 \$**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux de réfection sur le bâtiment du Centre culturel le Vieux Collège;
- ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 1 550 320 \$, et ce, selon les prévisions budgétaires préparées par la firme Arcand, Laporte, Klimpt Architectes;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer les coûts des travaux;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

---

- ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège situé au 50 rue Saint-Jacques à Saint-Jacques, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par la firme Arcand, Laporte, Klimpt Architectes en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'Annexe « A ».
- Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège situé au 50 rue Saint-Jacques à Saint-Jacques, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par la direction générale de la Municipalité de Saint-Jacques en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, révisée en date du 28 juin 2023, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'Annexe « B ».
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 550 320 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 550 320 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 77 516 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège.

ARTICLE 9

Le présent règlement portant le numéro 004-2023 entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT 2023.

Avis de motion et dépôt du projet :	3 juillet 2023
Adoption du règlement :	7 août 2023
Avis public pour la tenue de registre :	16 août 2023
Tenue de registre :	28 août 2023
Adoption par le MAMH :	29 septembre 2023
Avis public et certificat de publication :	10 octobre 2023
Entrée en vigueur du règlement	10 octobre 2023

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest  
Mairesse

**ESTIMATION: COÛTS DE CONSTRUCTION****DESCRIPTION DU PROJET : Vieux Collège**

Estimation budgétaire - travaux de réfection de menuiserie extérieure

AIRE DE BÂTIMENT AU SOL :	388	m <sup>2</sup>
AIRE TOTALE DE PLANCHER / TOITURE :	1 050	m <sup>2</sup>
INDICE D'INFLATION ESTIMÉ :	3,0	%
INDEXATION EXTRAPOLÉE :	1,5	%
DATE DE L'ESTIMATION :	23-06-01	
DATE DE SOUMISSION :	23-09-28	
DATE FIN DE CONSTRUCTION :	24-05-30	

**PHASE: Budgétaire****PROPRIÉTAIRE (Maître de l'ouvrage)**

Municipalité de Saint-Jacques-de-Montcalm

Madame Josée Favreau, dir. 450 839-3671, 7610

Chargé de projet du M.O. Téléphone chargé projet

**Notre dossier: 2316****Votre dossier: à venir****DESCRIPTION**

Nouveau   
Rénovation   
Agrandissement

**ESTIMATION**

COÛT / SECTION	\$ / m <sup>2</sup> aire bâ.	\$ / m <sup>2</sup> aire pl.	% de la section	% des coûts totaux (L)
----------------	---------------------------------	---------------------------------	--------------------	---------------------------------

**A BÂTIMENT: Coûts de base (taxes exclues)**

<b>01 ADMINISTRATION DE L'ENTREPRENEUR</b>	<b>7,00 %</b>
<b>Combinaison des facteurs suivants:</b>	
A: Conditions de travail:	
Economiques: 2% Normales: 3,5% Supérieures: 5%	3,50 %
B: Frais d'administration (chantier, assurance) selon type de construction:	
< 1 000 000\$: 6,0% @ 10,0%	3,50 %
> 1 000 000\$: 4,5% @ 7,5%	
> 5 000 000\$: 2,5% @ 4%	
C: Localisation du projet (trais de transport, repas, temps, nebergement, etc.):	
Dans un centre urbain: 5% Entre 0 et 50 km: 0%	
Entre 50 et 150 km: 6% Entre 150 et 250 km: 15%	0,00 %
<b>PROFITS DE L'ENTREPRENEUR</b>	<b>7,00 %</b>
Selon le type de construction, le marché et la localisation du projet:	
Minimum: 2% Normal: 10% Supérieur: 15%	
<b>02 AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT (démolition, rebut)</b>	
<b>03 BÉTON</b>	
<b>04 MAÇONNERIE</b>	
<b>05 MÉTAUX</b>	
<b>06 BOIS ET PLASTIQUE</b>	
<b>07 ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ</b>	
<b>08 PORTES ET FENÊTRES</b>	
<b>09 FINITION</b>	
<b>10 PRODUITS SPÉCIAUX</b>	
<b>11 ÉQUIPEMENT</b>	
<b>12 AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>	
<b>13 INSTALLATIONS SPÉCIALES</b>	
<b>14 SYSTÈMES TRANSPORTEURS</b>	
<b>15 MÉCANIQUE ET VENTILATION</b>	
<b>16 ÉLECTRICITÉ</b>	

51 006 \$ 132 \$ 49 \$ 6,1 %

51 006 \$ 132 \$ 49 \$ 6,1 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

728 650 \$ 1 879 \$ 694 \$ 87,7 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

**Sou total (A) :****830 661 \$ 2 143 \$ 791 \$ 100 % 78,9 %****RÉPARTITION DES COÛTS DU BÂTIMENT (A) [taxes exclues]**

<b>PROFITS ET ADMINISTRATION DE L'ENTREPRENEUR</b>	
<b>ARCHITECTURE</b>	
<b>STRUCTURE</b>	
<b>MÉCANIQUE</b>	
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	
<b>DESIGNER D'INTÉRIEUR</b>	
<b>ACOUSTICIEN</b>	

102 011 \$ 263 \$ 97 \$ 12,3 %

728 650 \$ 1 879 \$ 694 \$ 87,7 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0,0 %

**Sous-total (A) :****830 661 \$ 2 143 \$ 791 \$ 100 % 78,9 %**

<b>B AMÉNAGEMENT PAYSAGER (Taxes exclues)</b>					
PROFITS ET ADMINISTRATION DE L'ENTREPRENEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ARCHITECTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
<b>Sous-total (B) :</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>0,0 %</b>

<b>C DIVERS (Taxes exclues)</b>					
PROFITS ET ADMINISTRATION DE L'ENTREPRENEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
Honoraires en ARCHITECTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
GENIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
CHAUFFAGE TEMPORAIRE (Construction en hiver) : Aucun: 0% 50%: 11\$/m <sup>2</sup> 100%: 21\$/m <sup>2</sup> (aire de plancher de 3 m hauteur) 0,00 \$ m <sup>2</sup>	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
AUTRES FRAIS POUR L'ENTREPRENEUR (Ex.: Travaux par phases):	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
<b>Sous-total (C) :</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 %</b>	<b>0,0 %</b>

**RÉPARTITION DES COÛTS DU PROJET [taxes exclues]  
EXCLUANT LES IMPRÉVUS ET LES CONTINGENCES (A+B+C)**

PROFITS, ADMINISTRATION ET GESTION DE L'ENTREPRENEUR	102 011 \$	263 \$	97 \$	12,3 %	
ARCHITECTURE	728 650 \$	1 879 \$	694 \$	87,7 %	
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
DESIGNER D'INTÉRIEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ACOUSTICIEEN	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
<b>TOTAL (A+B+C) :</b>	<b>830 661 \$</b>	<b>2 143 \$</b>	<b>791 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>78,9 %</b>

<b>D IMPRÉVUS: Conting de design (% de A+B+C) (Taxes exclues) 5 %</b>	<b>41 533 \$</b>	<b>107 \$</b>	<b>40 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>3,9 %</b>
De façon à obtenir une estimation juste en tenant compte des imprévus, on doit quantifier ceux-ci lors de la réalisation des plans et devis. Le pourcentage à retenir diminue au fur et à mesure de l'avancement des plans et devis. Pourcentage applicable dans le contexte du projet d'un <b>nouvel édifice</b> dans des conditions de chantier habituelles: Concept: 10% Esquisses: 7% Préliminaire: 6% Exécution: 3% Pourcentage applicable dans le contexte du projet de la <b>rénovation</b> d'un bâtiment existant dans des conditions de chantier habituelles: Concept: 15% Esquisses: 12% Préliminaire: 10% Exécution: 7%					
<b>TOTAL (A+B+C+D) :</b>	<b>872 194 \$</b>	<b>2 250 \$</b>	<b>831 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>82,8 %</b>

<b>E COÛT DES TRAVAUX - Sans taxes</b>				
<b>MONTANT ESTIMÉ DE SOUMISSION</b>				
Taxes, contingences et autres frais exclus	<b>872 194 \$</b>	<b>2 250 \$</b>	<b>831 \$</b>	
<b>TOTAL (A+B+C+D):</b>				

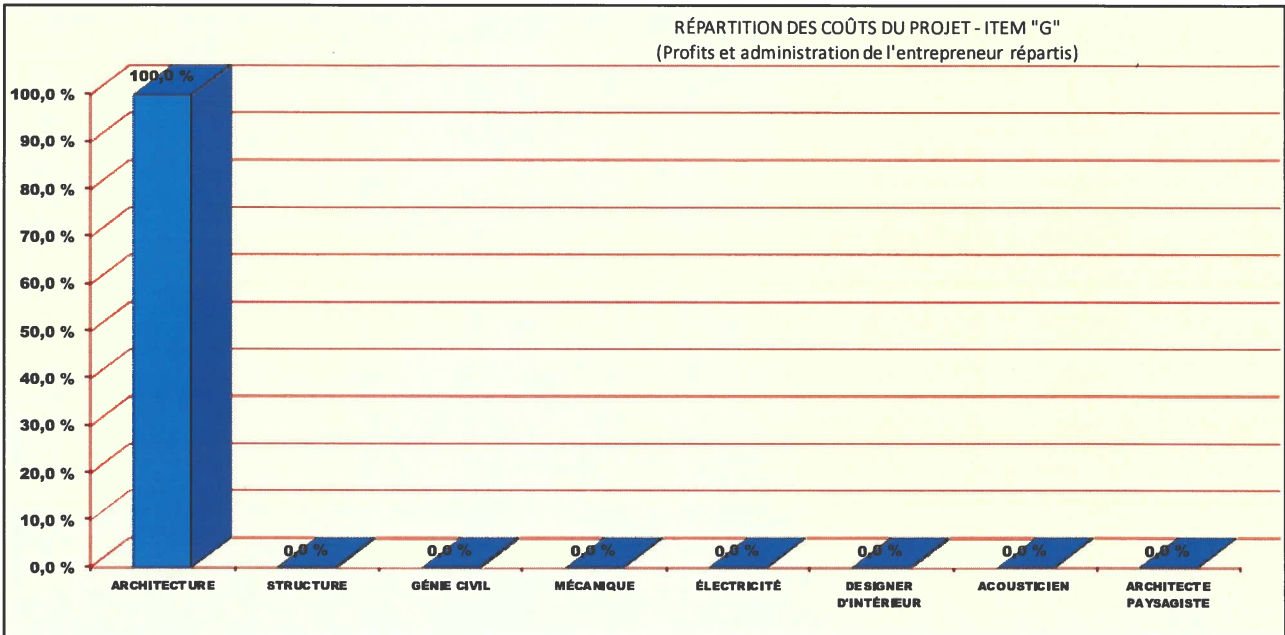
<b>F TAXES APPLICABLES SUR "E"</b>				
TPS 5,00 %	43 610 \$	112 \$	42 \$	33,4 %
TVQ 9,975 %	87 001 \$	224 \$	83 \$	66,6 %
<b>Sous-total (F) :</b>	<b>130 611 \$</b>	<b>337 \$</b>	<b>124 \$</b>	<b>100 %</b>

<b>G COÛT DES TRAVAUX - Avec taxes</b>				
<b>MONTANT ESTIMÉ DE SOUMISSION</b>				
Taxes incluses, mais contingences et autres frais exclus	<b>1 002 805 \$</b>	<b>2 587 \$</b>	<b>955 \$</b>	
<b>TOTAL (E+F):</b>				

**RÉPARTITION DES COÛTS DU PROJET - ITEM "G" [Taxes incluses]**

**(APPLICABLE SUR E+F) CONTINGENCES EXCLUES**

PROFITS ET ADMINISTRATION DE L'ENTREPRENEUR	123 152 \$	318 \$	117 \$	12,3 %
ARCHITECTURE	879 654 \$	2 269 \$	838 \$	87,7 %
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
DESIGNER D'INTÉRIEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ACOUSTICIEN	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %



**REPARTITION DES COÛTS DU PROJET INCLUANT LES PROFITS ET ADMINISTRATION DE L'ENTREPRENEUR ET LES TAXES  
ITEM "G" (APPLICABLE SUR E+F) CONTINGENCES EXCLUES**

ARCHITECTURE	1 002 805 \$	2 587 \$	955 \$	100,0 %
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
DESIGNER D'INTÉRIEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ACOUSTICIEN	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>Contingences et autres frais exclus. TOTAL (E+F):</b>	<b>1 002 805 \$</b>	<b>2 587 \$</b>	<b>955 \$</b>	<b>100%</b>

<b>H</b>	<b>CONTINGENCES DE CONSTRUCTION</b>	<b>5 %</b>	<b>43 610 \$</b>	<b>112 \$</b>	<b>42 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>4,1 %</b>
	<b>(% de E) CALCUL SUR COÛTS AVANT TAXES</b>						
	Tout projet doit tenir compte d'imprévis lors de la construction. Ceux-ci peuvent provenir de la nature du sol rencontré lors des travaux ou de tout autre facteur non facilement contrôlable. Le pourcentage varie selon le type de projet, sa localisation et sa complexité.						
	Pourcentage applicable dans le contexte d'un projet d'un <b>nouvel édifice</b> :						
	3% @ 6%						
	Pourcentage applicable dans le contexte d'un projet de la <b>rénovation</b> :						
	6% @ 10%						
	<b>TOTAL (E+H) :</b>		<b>1 046 415 \$</b>	<b>2 699 \$</b>	<b>997 \$</b>	<b>100 %</b>	
<b>I</b>	<b>COÛTS DE CONSTRUCTION SANS TAXES (E+H) :</b>		<b>915 804 \$</b>	<b>2 362 \$</b>	<b>872 \$</b>	<b>100%</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>J</b>	<b>TAXES APPLICABLES SUR LES CONTINGENCES - ITEM H</b>						
	TPS	5,00 %	2 180 \$	6 \$	2 \$	33,4 %	
	TVQ	9,975 %	4 350 \$	11 \$	4 \$	66,6 %	
	<b>Sous-total (I) :</b>		<b>6 531 \$</b>	<b>17 \$</b>	<b>6 \$</b>	<b>100%</b>	
<b>K</b>	<b>COÛTS DE CONSTRUCTION AVEC TAXES (G+H+J) :</b>		<b>1 052 945 \$</b>	<b>2 716 \$</b>	<b>1 003 \$</b>	<b>100%</b>	<b>100,0 %</b>

<b>L AUTRES FRAIS (Tenant compte de E)</b>					
ANALYSES ET ESSAIS DE SOL, BÉTON & RELEVÉ		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
HONORAIRES PROF. EN ARCHITECTURE (RELEVÉS, PLANS & DEVIS ET SURVEILLANCE)		60 000 \$	155 \$	57 \$	100,0 %
ARCHITECTE		0 \$			
INGÉNIEUR EN STRUCTURE		0 \$			
INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL		0 \$			
INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE ET VENTILATION		0 \$			
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ		0 \$			
DESIGNER D'INTÉRIEUR		0 \$			
ACOUSTICIEN		0 \$			
ARCHITECTE PAYSAGISTE		0 \$			
AUTRES		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>Sous-total (L) :</b>		<b>60 000 \$</b>	<b>155 \$</b>	<b>57 \$</b>	<b>1 \$</b>

<b>M TAXES APPLICABLES SUR AUTRES FRAIS - ITEM "L"</b>					
TPS	5,00 %	3 000 \$	8 \$	3 \$	0,3 %
TVQ	9,975 %	5 985 \$	15 \$	6 \$	0,5 %
<b>Sous-total (M) :</b>		<b>8 985 \$</b>	<b>23 \$</b>	<b>9 \$</b>	<b>100%</b>

**TOTAL (J+L+M) :** 1 121 930 \$ 2 894 \$ 1 069 \$

<b>N RECOUVREMENT DES TAXES (Applicable sur F+I+M)</b>					
TAXE: TPS	50,00 %	24 395 \$	63 \$	23 \$	33,4 %
TAXE: TVQ	50,00 %	48 668 \$	126 \$	46 \$	66,6 %
AUTRES (Programme subventions, Vérifier méthode cal.)	0,00 %	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>Sous-total (N) :</b>		<b>73 063 \$</b>	<b>188 \$</b>	<b>70 \$</b>	<b>100 %</b>

<b>O SOUS-TOTAL DES COÛTS DU PROJET</b>				
MONTANT TENANT COMPTE DE TOUS LES DÉBOURSÉS À L'EXCEPTION DES MATÉRIAUX ET MAIN-D'ŒUVRE FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE		<b>1 121 930 \$</b>	<b>2 894 \$</b>	<b>1 069 \$</b>
<b>GRAND TOTAL (K+L+M) :</b>		<b>TAXES INCLUSES EN TOTALITÉ</b>		

<b>P SOUS-TOTAL DES COÛTS DU PROJET</b>				
MONTANT TENANT COMPTE DE TOUS LES DÉBOURSÉS PRÉCÉDENTS À L'EXCEPTION DES MATÉRIAUX ET MAIN-D'ŒUVRE FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE		<b>1 048 867 \$</b>	<b>2 705 \$</b>	<b>999 \$</b>
<b>GRAND TOTAL (O-N) :</b>		<b>AVEC RÉCUPÉRATION DES TAXES</b>		

<b>Q MATÉRIAUX NEUFS FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE (INSTALLATION PAR L'ENTREPRENEUR PRÉVU À L'ITEM "A")</b>					
La présente section a trait au coût des matériaux fournis par le propriétaire à l'entrepreneur et donc à inclure dans un poste budgétaire différent. Ce coût est retenu à titre indicatif dans la globalité du projet de façon à permettre de mieux chiffrer le coût total et réel des travaux et afin de déterminer les honoraires professionnels. Cette section représente uniquement des travaux et/ou des matériaux normalement installés et/ou fournis par l'entrepreneur et ne prévoit aucun ameublement.					
02 AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT (Excavation, démolition, rebut, paysagement)		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
03 BÉTON		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
04 MAÇONNERIE		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
05 MÉTAUX		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
06 BOIS ET PLASTIQUE		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
07 ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
08 PORTES ET FENÊTRES		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
09 FINITION		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
10 PRODUITS SPÉCIAUX		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
11 ÉQUIPEMENT		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
12 AMEUBLEMENT ET DÉCORATION		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
13 INSTALLATIONS SPÉCIALES		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
14 SYSTÈMES TRANSPORTEURS		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
15 MÉCANIQUE ET VENTILATION		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
16 ÉLECTRICITÉ		0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>Sous-total (Q) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0,0 %</b>

<b>R TAXES APPLICABLES SUR MAT. &amp; M.-D'ŒUVRE DU PROP. - ITEM "Q"</b>					
TPS	5,00 %	0 \$	0 \$	0 \$	4,3%
TVQ	9,975 %	0 \$	0 \$	0 \$	8,7%
<b>Sous-total (R) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>100%</b>
<b>Total (Q+R) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	

**S VALEUR DES MATÉRIEAUX EXISTANTS RÉCUPÉRÉS FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE ET MAIN-DOEUVRE DU PROPRIÉTAIRE EXCLUS DE LA SOUMISSION DE L'ENTREP.**

La présente section a trait au coût des matériaux fournis et/ou installés par le propriétaire mais qui le sont normalement par l'entrepreneur. Ce coût, à inclure dans un poste budgétaire différent, est retenu seulement pour le calcul des honoraires professionnels. Cette section ne prévoit aucun ameublement.

02	AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT (Excavation, démolition, rebut, paysagement)	0 \$	0 \$	0 \$	100,0 %
03	BÉTON	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
04	MAÇONNERIE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
05	MÉTAUX	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
06	BOIS ET PLASTIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
07	ISOLATION ET ÉTANCHÉITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
08	PORTES ET FENÊTRES	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
09	FINITION	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
10	PRODUITS SPÉCIAUX	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
11	ÉQUIPEMENT	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
12	AMEUBLEMENT ET DÉCORATION	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
13	INSTALLATIONS SPÉCIALES	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
14	SYSTÈMES TRANSPORTEURS	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
15	MÉCANIQUE ET VENTILATION	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
16	ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>Sous-total (S) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>100 %</b>
					<b>0,0 %</b>

**T TAXES APPLICABLES SUR MAT. & M-D'OEUVRE DU PROP. - ITEM "S"**

TPS	5,00 %	0 \$	0 \$	0 \$	4,3 %
TVQ	9,975 %	0 \$	0 \$	0 \$	8,7 %
<b>Sous-total (T) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>100 %</b>
<b>Total (S+T) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	

**RÉPARTITION DES MATÉRIEAUX ET DE LA MAIN-D'OEUVRE FOURNIS PAR LE PROPRIÉTAIRE (Q+S) [Taxes exclues]**

ARCHITECTURE	0 \$	0 \$	0 \$	100,0 %	
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
DESIGNER INTÉRIEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ACOUSTICIEN	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
<b>TOTAL (Q+S) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>100 %</b>
					<b>0,0 %</b>

**RÉPARTITION DES MATÉRIEAUX ET DE LA MAIN-D'OEUVRE DU PROPRIÉTAIRE (Q+R+S+T) [Taxes incluses]**

ARCHITECTURE	0 \$	0 \$	0 \$	100,0 %	
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
DESIGNER INTÉRIEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ACOUSTICIEN	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %	
<b>TOTAL (Q+R+S+T) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>100 %</b>
					<b>#DIV/0!</b>

**U RECOUVREMENT DES TAXES (Applicable sur "R" seulement)**

TAXE: TPS	50,00 %	0 \$	0 \$	0 \$	33,4 %
TAXE: TVQ	50,00 %	0 \$	0 \$	0 \$	66,6 %
AUTRES (Programme subventions, Vérifier méthode cal.)	0,00 %	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>Sous-total (U) :</b>		<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>100 %</b>

## V COÛT TOTAL DES TRAVAUX

MONTANT ESTIMÉ SOUMISSION PLUS MATÉRIAUX & MAIN D'ŒUVRE DU  
PROP. TAXES ET IMPRÉVUS INCLUS (Contingences et autres frais exclus)

TOTAL (G+Q+R+S+T) :

1 002 805 \$	2 587 \$	955 \$
--------------	----------	--------

(Montant total applicable pour le calcul  
des honoraires professionnels)

	1 002 805 \$	2 587 \$	955 \$	100,0 %
ARCHITECTURE	1 002 805 \$	2 587 \$	955 \$	100,0 %
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
DESIGNER INTÉRIEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ACOUSTICIEN	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>TOTAL (G+Q+R+S+T) :</b>	<b>1 002 805 \$</b>	<b>2 587 \$</b>	<b>955 \$</b>	<b>100%</b>

## W GRAND TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX AVEC TAXES

(Uniquement sans les autres frais)

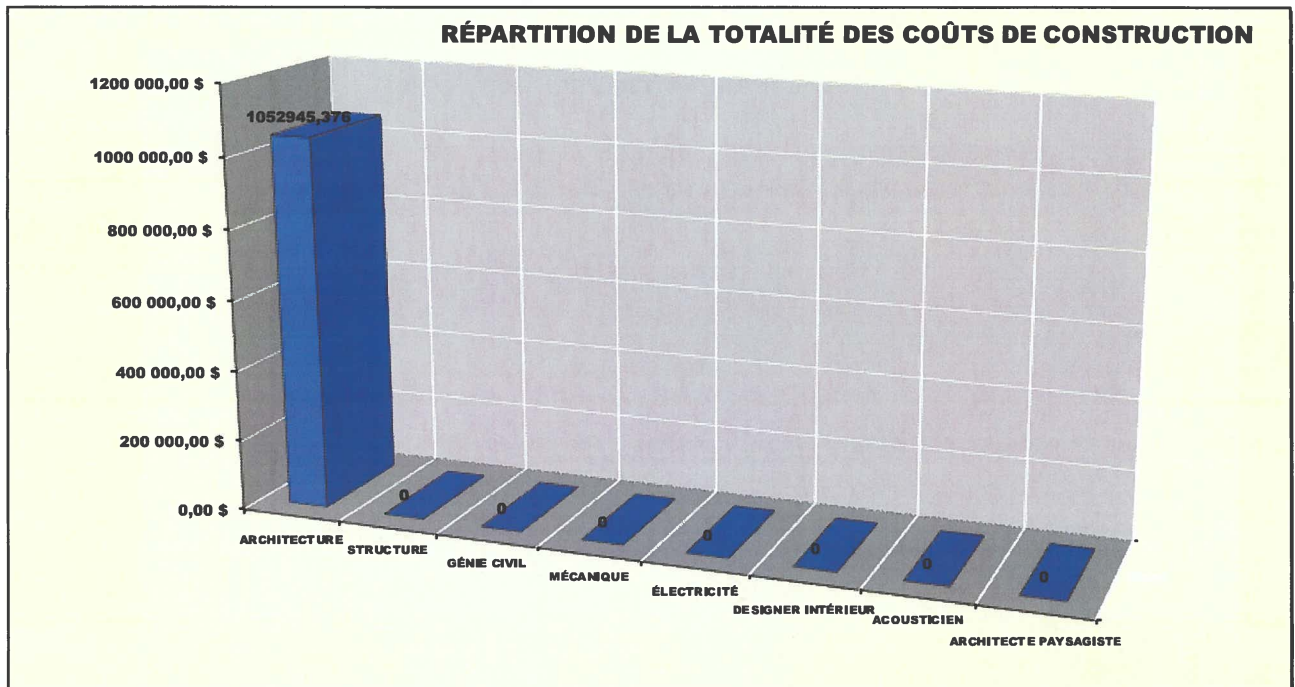
TOTAL (H+J+V) :

1 052 945 \$	2 716 \$	1 003 \$
--------------	----------	----------

### RÉPARTITION DE LA TOTALITÉ DES COÛTS DE CONSTRUCTION ( W )

Imprévus, contingences et taxes incluses

	1 052 945 \$	2 716 \$	1 003 \$	100,0 %
ARCHITECTURE	1 052 945 \$	2 716 \$	1 003 \$	100,0 %
STRUCTURE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
GÉNIE CIVIL	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
MÉCANIQUE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ÉLECTRICITÉ	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
DESIGNER INTÉRIEUR	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ACOUSTICIEN	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
ARCHITECTE PAYSAGISTE	0 \$	0 \$	0 \$	0,0 %
<b>TOTAL (O+Q+R+S+T) :</b>	<b>1 052 945 \$</b>	<b>2 716 \$</b>	<b>1 003 \$</b>	<b>100%</b>





<b>X</b>	<b>COÛT TOTAL RÉEL DU PROJET AVEC TAXES</b>			
		<b>TOTAL (O+Q+R):</b>		
		<b>1 121 930 \$</b>	<b>2 894 \$</b>	<b>1 069 \$</b>
<small>(Ne tient pas compte de la valeur des matériaux récupérés et de la main d'œuvre du propriétaire)</small>				

<b>Y</b>	<b>COÛT TOTAL RÉEL DU PROJET AVEC TAXES RÉCUPÉRÉES</b>			
		<b>TOTAL (X-N-U):</b>		
		<b>1 048 867 \$</b>	<b>2 705 \$</b>	<b>999 \$</b>
<small>(Ne tient pas compte de la valeur des matériaux récupérés et de la main d'œuvre du propriétaire)</small>				

EMIS PAR: Jocelyn Thomas Laporte  
Architecte



Les frais d'administration et profits des sous-traitants sont exclus des pourcentages de l'entrepreneur, mais inclus à l'intérieur même des sections concernées.

La présente estimation tient compte des particularités du présent projet et du contexte retenu par le propriétaire pour sa construction. Aussi, nous avons retenu ces éléments et résumons les points généraux ci-après.

La présente estimation est basée sur des précédents.

L'estimation tient compte du délai d'exécution et des taxes retenues. Une prolongation du délai ou une hausse des taxes peut modifier les coûts.

Les imprévus et contingences prévues consistent en des sommes d'argent nécessaires pour pallier à des modifications de l'ouvrage en cours d'exécution, soit par la nature du sol, soit par des modifications au programme, soit dus à des travaux qu'il n'était pas possible de prévoir ou pour lesquels l'information était incomplète. Les imprévus et contingences consistent en un pourcentage normal et minimum recommandé.

Enfin, le montant des soumissionnaires est le reflet de « l'offre et la demande » : l'architecte n'ayant aucun contrôle sur cet aspect, il ne peut être tenu responsable des prix fournis par les entrepreneurs en regard de la présente estimation.

Josee Favreau

---

**De:** Jocelyn Thomas Laporte <laporte@alk-arch.ca>  
**Envoyé:** 27 juin 2023 09:32  
**À:** Josee Favreau  
**Objet:** ND : 2316\_Objet : suivi | Estimation budgétaire - Travaux de réfection de menuiserie extérieure - Vieux Collège de St-Jacques

Bonjour Madame Favreau,

Nous avons reçu d'autres informations concernant l'essence de bois à utiliser pour les nouvelles fenêtres ; on nous recommande fortement d'utiliser le cèdre rouge de l'Ouest pour ces dernières, étant donné que nous souhaitons la meilleure pérennité possible.

Les portes quant à elles pourront être réalisées à partir de chêne blanc pour la résistance aux chocs que cette essence de bois procure.

Si cette avenue s'avérait la voie que vous souhaitez prendre, il faudrait prévoir une hausse de 20% à votre budget, donc, à l'estimation que nous vous avons présentée pour votre règlement d'emprunt.

En espérant que cette information vous soit utile et qu'elle vous arrive en temps opportun.

[Veuillez noter que je serai absent du 10 juillet au 4 août 2023 inclusivement.](#)

Salutations,

**Jocelyn Thomas Laporte**  
Architecte associé, poste 107

*\* Notez que nos bureaux seront fermés du samedi 22 juillet au dimanche 6 août inclusivement pour les vacances estivales.*

**ARCAND-LAPORTE-KLIMPT Architectes** senci  
Joliette 450 756-1112  
Mascouche 450 474-1114  
Repentigny 450 654-4836  
Trois-Rivières 819 840-3655

**Avertissement concernant la confidentialité**

Ce message peut renfermer des renseignements confidentiels et est réservé à l'usage de l'individu ou de l'entreprise à qui il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, veuillez le supprimer, y compris toute pièce jointe et en aviser l'expéditeur s'il vous plait.

Pensez développement durable , devez-vous vraiment imprimer ce courriel ?

**Détail de l'estimé du projet règlement 004-2023**  
**Réfection d'une partie du centre culturel le vieux Collège**

○ <b>Coûts des travaux selon, Arcand Laporte Klimpt Architectes</b>	
○ Voir référence résumée de l'estimation préliminaire (1 <sup>er</sup> juin 2023)	
● Coût pour le centre culturel le vieux collège	1 121 930.00\$
○ <b>Honoraires professionnels</b>	96 000.00\$
○ <b>Frais incidents, contingents, imprévus</b>	85 000.00\$
○ <b>Taxe nette</b>	\$
○ <b>Frais de financement – non taxable</b>	23 000.00\$
● Augmentation de 20 % des coûts des matériaux (Réf. courriel Arcand Laporte Klimpt Architectes du 27 juin 2023 à l'Annexe A)	224 390.00\$
■ <b><u>TOTAL POUR CE PROJET</u></b>	<b>1 550 320.00\$</b>

Document préparé par :

Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière  
 Le : 1<sup>er</sup> juin 2023 et révisé le 28 juin 2023



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance tenue le 7 août 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 004-2023 intitulé :

**« Règlement d'emprunt numéro 004-2023 pour la réfection d'une partie du centre culturel le vieux collège et prévoir un emprunt pour une somme de 1 550 320 \$ »**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 004-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 28 août 2023, au bureau de la Municipalité de Saint-Jacques situé au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 004-2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 337. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 004-2023 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 28 août 2023 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques.
6. QUE le règlement peut être consulté à la mairie les lundis aux jeudis de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 et les vendredis de 8 h à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 7 août 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 7 août 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 16<sup>E</sup> JOUR DE AOÛT 2023.

---

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

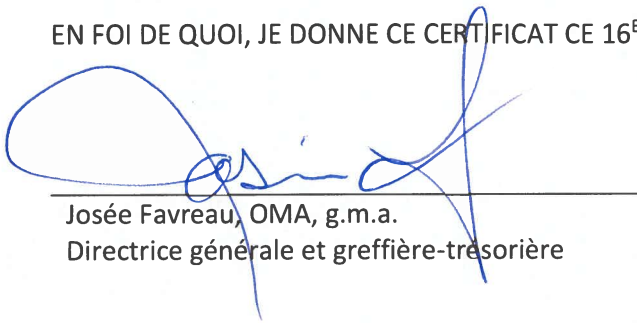
### Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 004-2023 à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 16 août 2023.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal L'Action.

Tel que prévu au règlement 004-2023 adopté le 7 août 2023 par le conseil municipal, je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 004-2023 sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 16 août 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16<sup>E</sup> JOUR DE AOÛT 2023.



---

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

---



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

## AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2023 :

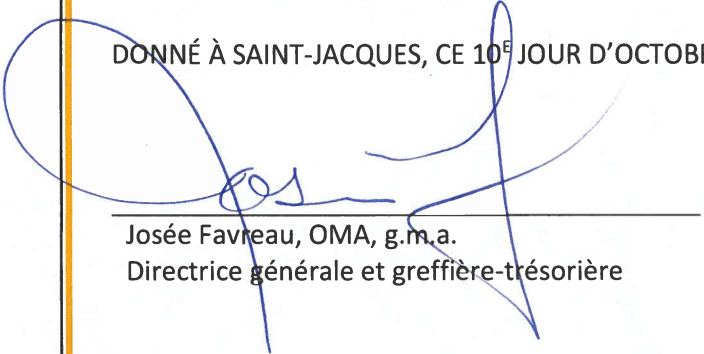
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 7 août 2023, a adopté le règlement suivant :

**004-2023 : RÈGLEMENT POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CENTRE CULTUREL LE VIEUX COLLÈGE ET PRÉVOIR UN EMPRUNT POUR UNE SOMME DE 1 550 320 \$.**

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 004-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 29<sup>e</sup> jour de septembre 2023.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 10<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

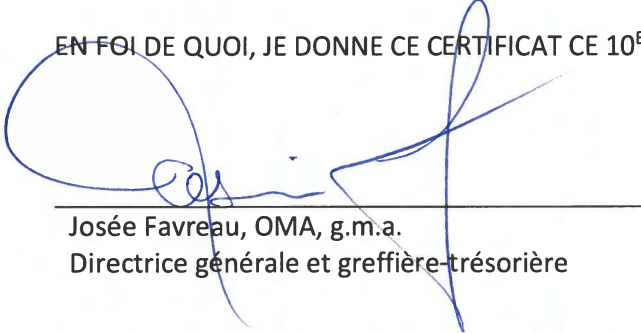
---

### Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 10 octobre 2023.

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 10 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2023.



---

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

---





Municipalité  
de  
Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **11 septembre 2023 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller  
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

---

**Résolution numéro 374-2023**

**Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 004-2023 pour la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège et prévoir un emprunt pour une somme de 1 550 320 \$**

---

ATTENDU QUE le 28 août 2023, les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Jacques étaient convoquées au registre concernant le règlement d'emprunt numéro 004-2023 pour la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège et prévoir un emprunt pour une somme de 1 550 320 \$ ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 004-2023 est de 3264 ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 337 ;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été faite lors de la tenue du registre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement 004-2023 pour la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège et prévoir un emprunt pour une somme de 1 550 320 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

---

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest  
Mairesse

COPIE CONFORME FAITE CE 13 SEPTEMBRE 2023, À SAINT-JACQUES

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

*Le procès-verbal n'a pas été adopté*

PAR COURRIEL

Québec, le 29 septembre 2023

Madame Josée Favreau  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Saint-Jacques  
16, rue Maréchal  
Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0

N/Réf. : M605578

Madame,

Je vous informe que le règlement 004-2023 de la Municipalité de Saint-Jacques, a été approuvé aujourd'hui conformément à la loi pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 280 000 \$ incluant, sous réserve de l'article 6, des coûts directs de 997 000 \$, des frais incidents, contingents et des imprévus de 100 000 \$, des honoraires professionnels de 100 000 \$, des frais de financement de 23 000 \$ et des taxes nettes de 60 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas l'organisme d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'un programme d'aide financière.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Villeneuve, CPA  
Directeur de l'accompagnement  
et des finances municipales